

**2A MEDICAL DEVICES**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 5 000 euros  
Siège social : 1B Passage des Tilleuls  
26750 ST PAUL LES ROMANS  
519 494 686 RCS ROMANS  
(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS  
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 29 JUIN 2026**

(...)

**QUATRIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique décide de nommer, en qualité de Gérante successive, en cas de décès ou d'incapacité permanente médicalement reconnue du Gérant actuel, pour une durée illimitée :

- **Madame Marie GOYET épouse GROSSELIN**, née le 26 juin 1961 à MONTELIMAR (26), de nationalité française, demeurant 1B Passage des Tilleuls - 26750 ST PAUL LES ROMANS.

La date de prise d'effet du mandat de la Gérante successive est différée au jour du décès ou de la reconnaissance médicale de l'état d'incapacité permanente du Gérant actuel.

Madame Marie GOYET épouse GROSSELIN déclare qu'elle accepte les fonctions de Gérante successive de la Société et qu'elle n'est à ce jour frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

**CINQUIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique, comme conséquence de la décision qui précède, décide de modifier corrélativement l'article 16 des statuts dans ses dispositions relatives à la Gérance, à compter de ce jour, de la manière suivante :

**ARTICLE 16 - GERANCE**

---

L'article 16 est purement et simplement abrogé et remplacé par la rédaction suivante :

«

**1. Nomination – Pouvoirs**

*La Société est administrée par un ou plusieurs gérants personnes physiques, associés ou non, désignés pour une durée déterminée ou non par décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.*

*Le ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.*

*Ils peuvent démissionner de leurs fonctions, en prévenant les associés par lettre recommandée individuelle.*

*Dans les rapports entre associés, le gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.*

*Dans les rapports avec les tiers, le gérant engage la Société par les actes entrant dans l'objet social.*

*Le gérant peut consentir hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens de la Société en vertu des pouvoirs pouvant résulter des présents statuts, de délibérations ou délégations établies sous signatures privées, alors même que la constitution de l'hypothèque ou de la sûreté doit l'être par acte authentique.*

*La signature sociale est donnée par l'apposition de la signature du ou des gérants, de l'un ou de plusieurs d'entre eux, précédée de la mention « Pour la société 2A MEDICAL DEVICES », complétée par l'une des expressions suivantes : « Le gérant », « Un gérant » ou « Les gérants ».*

*Chaque gérant est responsable individuellement envers la Société et envers les tiers, soit des infractions aux lois et règlements, soit de la violation des statuts, soit des fautes commises dans sa gestion.*

*Si plusieurs gérants ont participé aux mêmes faits, leur responsabilité est solidaire à l'égard des tiers et des associés. Toutefois, dans leurs rapports entre eux, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.*

*Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.*

*Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.*

## **2. Gérante successive**

*Est nommée en qualité de Gérante successive, pour une durée illimitée :*

- **Madame Marie GOYET épouse GROSSELIN**, née le 26 juin 1961 à MONTELMAR (26), de nationalité française, demeurant 1B Passage des Tilleuls - 26750 ST PAUL LES ROMANS.

*La date de prise d'effet du mandat de Gérante successive est différée au jour du décès ou de la reconnaissance médicale de l'état d'incapacité permanente du Gérant actuel. »*

## **SIXIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Certifié conforme

**La Gérance**

Monsieur Pascal GROSSELIN

DocuSigned by:  
 **GROSSELIN Pascal**  
6601355016B54FD...